



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le dix septembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 septembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : M. Michel ROCA, Maire Mme Caroline CHANU, 1<sup>er</sup> adjoint, F. BROGNIART (arrivé à 21h15). G. FAUCON. H. CHANU. D. THERIN. J. DESORMEAUX-BEDOT. S. ANNE, R. BLIN. R LABROUSSE, G LOUIS, S MOURICE, P POUPION. P. LEHUGEUR, maires délégués de Valdallière.

BACON M. BENOIT F. CANU N. COUVRY I. DUCHEMIN D. LECOCQ M. LESTOQUOY C. MESNIER C. VAN ROMPU R. LEPAREUR S. PATUREAU P. HUARD B. LAUTOUR L. LEGRIX C. DUFAY F. FAUVEL D. HEUZE Y. LENAIN D. MATHÉLIER S. FREMONT G. GAUTREAU J. OLIVIER D. NEMERY F. SALLOT G. TREOL E. BRU N. CALBRIS F. GRIBEAUVAL B. LEPAINTEUR A. LEPAINTEUR P. MARIE JL. MAZIER V. VALLEE D. DUCHEMIN M. LEMARRE E. QUENTIN DE COUPIGNY P. ENGUEHARD D. DURAND M. FEILLET JP. HASLEY Y. LETEINTURIER D. PRUNIER S. PAUL R. SCHROEDER A. BEUGNOT C. DARRAS A. DUMAINE M. GERMAIN G. GUERIN S. LEBAILLY N. LEQUÉRTIER M. RIVIERE S. CAILLY P. COURTOIS P. DUPLANT C. FOURNIER A. GRAINDORGE G. LEPETIT C. LOUVET N. MARTIN I. SILLERE M.

**Pouvoirs :** LALLEMAND M à COURTOIS P. DENIS J à BENOIT F. LECHEVALLIER G à POUPION P. LEMARECHAL M à LEBAILLY N. HERTEN A à VALLEE D.

**Absents/Excusés :** BALLON V. HAMEL C. MILLE J. AUVRAY O. BARBÉ L. DESTIGNY H. FOUASSE T. FRANCOIS N. JEANNE B. ROYER S. BOBET A. CARDIN I. DEPERROIS L. FERGANT F. SIMON JM. DELHAYE S. MASSU D. LECHANOINE C. PEDINI S. WELGOSIK F. LIBOIS N. ROHEE A. EVERS G. GUIDONI-TARISSI D. PIATAKOFF N. AUBRY J. BESNEHARD J. CHENEL B. FERÉY-BACHELOT I. FAUCON P. JAMET G. DUBOURG P. LEGRIX J. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. HASLEY S. LE MOISSON G. LETELLIER J. MAUPAS R. QUESNEE C. DEZERT M. LAIR A. LETEINTURIER S. MENNIER D. SALLIOT M. GUILLOUET JP. HUARD S. LANGEVIN G. LEHERQUER B. MOINEAUX JP. TROUVE A. POULAIN B. SUARD M.

Madame DUPLANT Céline est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants : présents : 75 pouvoirs : 5 Excusés : 55.

\*\*\*

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.**

\*\*\*\*\*

### 1- VOIRIE 2018

Le 9 juillet dernier le conseil municipal délibérait afin de désigner les attributaires des 2 procédures d'appels d'offres pour le marché voirie 2018 :

- **L'entreprise COLAS pour le marché « Enrobés Coulés à Froid »** pour un montant de 72 715,50 € HT. Ce premier marché se situant dans l'estimation initiale des travaux, il a été décidé de confirmer leur réalisation. Ils concerneront les communes déléguées de :

↳ VASSY : VC1

↳ LA ROCQUE : Les Vallées

↳ BERNIERES LE PATRY : la Poutellière ; Fréval

↳ PRESLES : La Paragère

↳ ESTRY : le Parc Malouin ; la Martinière

↳ ST CHARLES DE PERCY : route de Presles

Les travaux sont programmés pour la seconde quinzaine de septembre.

- **L'entreprise EIFFAGE pour le marché « Voirie traditionnelle »** pour un montant de 274 953,90 € HT. Ce marché est un marché de travaux à bon de commande sur deux ans avec un minimum de travaux de 200 000 € HT annuels (240 000 € TTC).

Le coût total de ces deux marchés s'élève à 347 669,40 € HT soit 417 203,28 € TTC.

L'inscription budgétaire voirie 2018 étant de 348 000 € TTC, la différence s'établit à 69 203,28 € TTC à laquelle il faut rajouter 20 000 euros de débermage.

A l'issue des premiers échanges avec les membres de la commission voirie, le maintien du volume de travaux semble souhaité mais ce maintien implique le non-respect de l'enveloppe budgétaire.

*Débat : Monsieur PAUL déplore la dégradation des routes. Monsieur GERMAIN confirme et précise que plus on attend plus cela s'aggravera. Il propose de mettre en place un programme d'entretien des travaux et faire du point à temps au lieu d'en arriver à la dernière solution qui est de l'enrobé : cout important. Monsieur LAUTOUR, invité à s'exprimer, souligne qu'il y a beaucoup de retard sur l'entretien des routes et suggère qu'il y ait une personne qui suive les routes en permanence. Monsieur THERIN informe qu'il faut 4 jours pour faire la visite des routes du territoire. Monsieur GRIBEAUVAL précise qu'il y a deux choses à définir : le préventif et le curatif. Pour le second, c'est un cout pour la collectivité mais pour le préventif, il faudrait commencer par boucher les nids de poule, prévoir du point à temps pour réparer les routes pas encore trop dégradées et enfin finir par l'enrobé. Monsieur CALBRIS explique que l'entretien des routes commence par du débermage trop peu budgété. Monsieur CHANU précise que l'entretien de la voirie devrait être fait par le personnel de VALDALLIERE car le bénévolat « élus » ne va pas durer. Monsieur POUPION intervient afin de rappeler que l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux de voirie avait fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire et d'un vote. Autoriser un dépassement budgétaire de 25 à 30% sur une opération lui semble dangereux pour l'équilibre global du budget et un mauvais réflexe, en termes de gestion, pouvant servir de précédent. Monsieur LEPAINTEUR estime que si la commission est pour le dépassement, il faut lui faire confiance.*

Monsieur ROCA résume ces échanges en demandant à ce qu'un groupe de travail soit mis en place pour inventorier la voirie et préparer un programme. Il propose au vote l'acceptation du dépassement de l'enveloppe pour cette année. Pour l'année prochaine, il s'agirait de proposer une enveloppe de 300 000.00 euros à la voirie qui tiendrait aussi compte du dépassement 2018 estimé approximativement à 90 000 euros TTC.

Cette enveloppe pourrait se décomposer de la façon suivante : 2/3 pour les reports et 1/3 pour le préventif.

Résultat du vote : 74 présents (Monsieur BROGNIART est arrivé après le vote).

POUR : 65      CONTRE : 1      ABSTENTION : 8

\*\*\*\*\*

## 2- GROUPE SCOLAIRE VIESSOIX

Le 25 juillet dernier la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des plis relatifs à la construction du groupe scolaire de VIESSOIX.

Estimation travaux 3 957 300 € HT /ouverture des plis 3 614 957 € HT.

2 lots sont infructueux :

- Le lot terrassement-Gros œuvre pour un montant estimé à 695 000 € HT
- Le lot charpente métallique pour un montant estimé à 168 500 € HT

A ce stade le total provisoire s'établit donc à 4 478 457 € HT.

Devant le dépassement constaté, et le refus de Monsieur ROCA de dépasser l'enveloppe, une réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre est programmée le 6 septembre afin de travailler sur les orientations permettant de rester dans l'enveloppe prévue.

*Débat : Monsieur OLIVIER demande si les effectifs ont bougé suite à la décision des communes voisines de laisser, sans contrepartie financière, le choix aux familles du lieu d'inscription de leur enfant. Monsieur CALBRIS souhaite connaître la réaction de l'architecte au vu du résultat. Monsieur GRIBEAUVAL suggère que l'on travaille sur le planning des travaux. Monsieur LEPAINTEUR s'interroge sur la fermeture des classes dans la commune de VIRE. Monsieur ROCA entend ces remarques et fait savoir que le projet va être réétudié avec une classe en moins, que l'architecte a été surpris des couts excessifs, certainement dus, comme le soulève Monsieur GRIBEAUVAL, par un plan de charge important. Madame CHANU déclare, suite à l'interrogation de Monsieur VALLEE, que la compétence scolaire, n'est pas prévu, à court terme, d'être transférée à l'intercom de la Vire au Noireau.*

\*\*\*\*\*

### 3- CONTRAT COMMUNE NOUVELLE APCR

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du conseil Départemental, les communes de plus de 2 000 habitants sont désormais éligibles au contrat de territoire.

Toutefois, afin d'accompagner la mise en place des communes nouvelles de plus de 2000 habitants, le Département a également souhaité maintenir pour ces dernières un dispositif transitoire dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque commune nouvelle se voit ainsi attribuer une enveloppe financière annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants auparavant éligible à l'APCR. Cette enveloppe est utilisable sous la forme d'un contrat de 1,2 ou 3 ans. Elle peut être utilisée pour financer 1 ou plusieurs projets chaque année, exclusivement pour des projets situés sur le territoire des communes déléguées de moins de 2000 habitants.

Pour la commune de VALDALLIERE, les montants annuels mobilisables sont pour :

Les années 2018 et 2019 : 23 734€ maximum, représentant 30% d'un plafond de dépense subventionnable de 79 113 € HT

L'année 2020 : 25 085 € maximum représentant 30% d'un plafond de dépense subventionnable de 83 617 € HT.

Il est proposé d'orienter le contrat « commune nouvelle » sur la défense incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-sollicite la conclusion d'un contrat de commune nouvelle auprès du Conseil Départemental portant sur l'année 2018 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour les projets d'installations d'équipements de défense incendie sur la commune de VALDALLIERE.

- autorise le maire à signer le contrat commune nouvelle ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### 4- POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES :

La commune de VALDALLIERE a recruté :

↳ **Responsable du pôle technique** : prise de poste décembre 2018

↳ **Technicien aménagement durable** en charge de la filière bois et du programme de transition énergétique : prise de poste fin septembre 2018.

↳ **Responsable des affaires scolaires** : prise de poste décembre 2018.

↳ **ATSEM** : 3 ATSEM : 1 titulaire ; 1 stagiaire, 1 contractuelle

↳ **Maître-Nageur Sauveteur** : Suite au non renouvellement d'un poste de MNS, un recrutement a été organisé. Un seul candidat à se présenter, non concluant.

*Conséquence* : jusqu'au retour du maître-nageur en congé maternité, en décembre, le bassin fonctionnera avec un seul maître-nageur. Le programme des activités a été revu en fonction.

*Débat* : Monsieur LESTOQUOY demande si un appel a été fait auprès des maîtres-nageurs de VIRE NORMANDIE du fait de la fermeture de la piscine. Monsieur ROCA répond par l'affirmative, mais les 5 MNS concernés ont décliné l'offre (formations pour les uns et motifs personnels pour les autres).

Monsieur BROGNIART s'étonne du départ du responsable scolaire. Madame CHANU répond que la personne actuellement en place souhaite s'investir plus dans l'animation que dans l'administratif et a trouvé un poste.

**Rectificatif création d'un poste de rédacteur principal** : Vu la délibération 2018-2603033 visée en sous-préfecture le 6 avril 2018 portant sur la création du poste de rédacteur principal, il y a lieu de préciser que le poste créé est : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Pour information, les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre. Une réunion est prévue avec les organisations syndicales le 11 septembre.

\*\*\*\*\*

## 5- IVN : CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maitres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans le Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maitres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Pour l'année 2018, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver l'inscription des projets aptes à démarrer d'ici la fin 2018. La commune n'est pas concernée par des projets éligibles susceptibles de démarrer au second semestre 2018, mais pour ne pas pénaliser les autres collectivités du territoire concernées, le conseil municipal est amené à délibérer pour :

-autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : POUR à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## 6- IVN : MODIFICATION DES STATUTS

Suivant la délibération n°3 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, et suivant la notification de cette délibération intervenue par courrier auprès de la Commune en date du 13 juillet 2018, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications/précisions apportées aux Statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, de la façon suivante :

### a) GEMAPI

Dans les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, la compétence obligatoire GEMAPI est rédigée comme suit :

*« 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. »*

Or, l'article L211-7 du Code de l'Environnement est plus large dans sa rédaction que la seule compétence obligatoire « GEMAPI » définie par le législateur dans le cadre de la Loi MAPTAM et codifiée à l'article I bis de ce même article.

En effet, l'article 59 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite « Loi MAPTAM », précisant le contenu de la compétence « GEMAPI » reprend les seuls alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, codifiés au I bis du même article, comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Il est proposé de préciser la définition de la compétence GEMAPI transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'EPCI dans les conditions du I bis de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.**

### b) Chemins de randonnées

Dans les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, la compétence relative aux chemins de randonnées est rédigée comme suit :

*1° Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :*

*Sont d'intérêt communautaire :*

*-Aménagement et entretien des sentiers de randonnée : sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, dont la promotion est assurée par l'office de tourisme.*

*L'entretien des chemins consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage.*

**Il est proposé de modifier la définition de la compétence de la manière suivante :**

« *Sont d'intérêt communautaire :*

- *Entretien des sentiers de randonnée : sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, dont la promotion est assurée par l'office de tourisme (inventaire annexé aux statuts)*

*L'entretien des chemins consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage. Toute création et ouverture de chemins nouveaux (aménagement), y compris leur balisage initial, sera à la charge des communes. »*

Il y a ainsi lieu de retirer des statuts le vocable « *Aménagement* » et d'ajouter la précision « *(inventaire annexé aux statuts)* »

Les statuts ne concerneront que des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien.

**c) L'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »**

Après la synthèse issue de la consultation des communes il vous est proposé la rédaction suivante :

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a inscrit, dans le groupe des compétences obligatoires « développement économique » des communautés de communes une nouvelle prérogative intitulée « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ».

Pour l'exercice de cette prérogative, le législateur a souhaité préserver un principe de subsidiarité entre commune membres et communauté en conditionnant la conduite d'actions commerciales par la communauté de communes à la reconnaissance de leur intérêt communautaire à l'échelle intercommunale. Cet intérêt communautaire est déterminé par un vote du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers avant le 31 décembre 2018.

En conséquence, le conseil communautaire devra délibérer pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et celles qui relèveront de la responsabilité communale.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention claires de la communauté. Il s'analyse comme une ligne de partage au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau de ses communes membres. C'est le moyen de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans un projet de développement de la politique intercommunale du commerce.

Pour la détermination de ce champ d'intervention communautaire, le Bureau Communautaire du 16 avril 2018 a souhaité consulter toutes les communes membres en leur demandant pour chacune des 11 typologies d'actions à caractère commercial recensées si elle souhaitait la conserver en proximité ou, au contraire, confier son exercice à l'intercommunalité.

**Au vu des résultats de cette consultation, il est proposé de considérer comme relevant de l'intérêt communautaire au titre de l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » :**

- **L'observation de l'évolution de l'offre commerciale,**
- **L'organisation de la concertation en amont des projets d'implantations commerciales,**
- **La réhabilitation des zones commerciales,**
- **L'accompagnement des implantations commerciales d'intérêt stratégique hors parcs d'activités. »**

Invités à délibérer, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents ces modifications.

\*\*\*\*\*

## 7- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le décret N°2002-409 du 26 mars 2002 précise aux communes les dispositions à respecter afin de bénéficier du règlement de la redevance d'occupation du domaine public au titre des ouvrages d'électricité présents sur leur territoire. Le code général des collectivités territoriales fixe par ses articles R. 2333-105 et R.3333-4 les conditions de réactualisation annuelle de cette redevance. Le montant de cette redevance au titre de l'année 2018 est de 2842 euros, calculé en fonction du coefficient ré actualisable annuellement. Il tient compte des montants associés aux communes déléguées.

Le conseil municipal invité à délibérer, accepte à l'unanimité le décompte proposé ainsi que la formule de calcul.

\*\*\*\*\*

## 8- INDEMNISATION PIEGEAGE

Dans le cadre de sa compétence relative à l'entretien des cours d'eau, l'Intercom de la Vire au Noireau est désormais compétente en matière de piégeage des rongeurs aquatiques (ragondins...) La délibération en date du 6 avril 2017 prévoyant des tarifs de piégeage (ragondins et renards) devient donc partiellement caduque. L'indemnisation relative au piégeage des renards était fixée à 6,50 €.

Monsieur le Maire demande au conseil d'une part si l'on reconduit l'indemnisation relative au piégeage des renards et d'autre part si l'on maintient le tarif.

Après discussion, le conseil, **par 1 ABSTENTION 0 CONTRE et 84 POUR**

-décide l'indemnisation relative au piégeage des renards et maintien du tarif soit 6.50€/renard.

\*\*\*\*\*

## 9- SDEC

Conformément au transfert de la compétence éclairage public au SDEC Energie un certain nombre de travaux sont proposés :

- 1- **VASSY** : mise en conformité d'une armoire électrique rue du moulin  
Coût : 762,47 €TTC  
Montant de la participation SDEC : 349,47 €  
Contribution VALDALLIERE : 413 €
- 2- **VISSOIX** : Renouvellement vasque Rue des jardins  
Coût : 123,94 €TTC  
Montant de la participation SDEC : 56,81 €  
Contribution VALDALLIERE : 67,13 €
- 3- **VISSOIX** : Renouvellement vasque lotissement Lemonnier  
Coût : 99,14 €TTC  
Montant de la participation SDEC : 45,44 €  
Contribution VALDALLIERE : 53,70 €

Invités à se prononcer, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents les travaux et la contribution demandée.

\*\*\*\*\*

## 10- Vente parcelle lotissement les allaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat du lot N°4, Lotissement "LES ALLAUX" cadastré AC 690, d'une surface de 523 m<sup>2</sup> au prix de 34€ TTC le m<sup>2</sup>, soit 17 782 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise :

- la vente de la parcelle cadastrée AC 690 au prix de 34 €ttc le m<sup>2</sup>
- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

\*\*\*\*\*

## 11- PARTICIPATION COMITE DES FETES BURCY

Suite à l'acquisition de mobilier à la salle polyvalente de BURCY, Monsieur le Maire informe le conseil que le comité des fêtes de BURCY a proposé de participer à la dépense à hauteur de 2 000 euros. Le conseil municipal remercie le comité des fêtes et accepte à l'unanimité cette participation.

\*\*\*\*\*

## 12- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire délégué de BURCY invite le conseil municipal à venir voir la troupe « coin d'parapluie » le DIMANCHE 14 OCTOBRE à 15 heures à la salle polyvalente de la commune. Un spectacle sur la « commémoration de la première guerre mondiale » sera présenté.

\*\*\*\*\*

**PROCHAINE REUNION : le LUNDI 08 OCTOBRE 2018 à 20 heures 30.**

La séance est levée à 22H00.